

où besoin sera, publiée et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

Papeete, le 16 décembre 1887.

Signé: TH. LACASCADE.

N^o 422. — *DÉCISION* rapportant les deux arrêtés du 4 janvier 1887 relatifs à la création d'un emploi de porteur de contraintes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les arrêtés en date du 4 janvier 1887 portant création d'un emploi d'huissier porteur de contraintes et nommant M. Ch. Lucas à cet emploi;

Vu les délibérations du Conseil général dans sa session ordinaire de 1887;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Trésorier-payeur,

DÉCIDE:

Art. 1^{er}. Les deux arrêtés susvisés du 4 janvier 1887 cesseront d'avoir leur effet à partir du 1^{er} janvier prochain.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 décembre 1887.

Signé: TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: A. OURS.

Le Trésorier-payeur,

Signé: DE LA MAISONNEUVE.

N^o 425. — *ARRÊTÉ* portant ouverture de crédits provisoires au Chef du service administratif, au titre du service Colonial, exercice 1888.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

En l'absence de tout avis de délégation de crédits au titre du service Colonial pour l'exercice 1888;